

<b>OBJET :</b>	<b>U-MAN Paie – solde taxe apprentissage 2024</b>		
<b>DESTINATAIRE :</b>	Service PAIE		
<b>DATE :</b>	23 avril 2024	<b>Nombres de pages :</b>	1

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler que le solde de la taxe d'apprentissage au taux de 0.09 % doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf.

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2023 interviennent sur la DSN d'avril 2024 (exigible le 5 ou 15 mai 2024) au titre de la masse salariale de l'année 2023

**Notez :** La taxe d'apprentissage concerne les sociétés soumises à l'IS, ou employant des salariés réalisant des activités commerciales (négociations). Les Etudes d'Alsace et de la Moselle ne sont pas redevables du solde de cette contribution.

Le solde de la taxe d'apprentissage a été provisionné chaque mois de l'année 2023 au crédit du compte 447200 Taxe d'apprentissage.

Le cumul au 31 décembre 2023 est reporté automatiquement dans les états de paie d'avril 2024 et dans la DSN.

959	CFP ENTREPRISES < 11 SALARIÉS	Totalité	16 356,98	0,55	89,96	4
992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE-MOSELLE	Totalité	16 356,98	0,59	96,50	4
995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	Totalité	195 433,33	0,09	175,89	
	<b>TOTAL</b>				<b>9 945,72</b>	

Le solde du compte fait l'objet d'une écriture comptable particulière.

431100	URSSAF (NOTARIAL)	PAIE: REVERSEMENT.		175,89
447200	TAXE APPRENTISSAGE	PAIE: REVERSEMENT.	175,89	
	<b>TOTAUX</b>		<b>6 810,67</b>	<b>6 810,67</b>

A l'issue, Il vous appartiendra, toutefois, de procéder à la désignation des établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage et d'en répartir le solde, via la plateforme dédiée SOLTÉA

**Notez :** Plus d'information sur : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08

Service client  
Groupe FICHORGA / PMS JURIS